

moment autrement que pour cloré la discussion. Je pourrais sans doute demander à M. l'Orateur de rendre une décision sur ce point, pour commencer.

Deuxièmement, si j'exposais maintenant à la Chambre les motifs qui me portent à approuver la motion portant sur l'établissement d'un comité conjoint de la nature proposée, je ne pourrais que répéter en quelque sorte ce que j'ai déjà dit lorsque j'ai traité assez longuement le point à l'étude au moment où j'ai proposé la motion tendant à la deuxième lecture du bill no 7. Cette répétition ne nous avancerait guère. Il me semble que la question a été exposée clairement à la Chambre à ce moment-là. S'il y a des députés qui estiment avoir des raisons de s'opposer à la motion ou qui désirent exposer leurs vues à la Chambre à cet égard, je me ferai un plaisir de répondre à leurs arguments en mettant fin au débat.

**M. l'Orateur:** Je puis sans doute ajouter quelques mots à propos du rappel au Règlement car, si je ne me trompe, il ne fait aucun doute que le ministre, en prenant la parole maintenant, mettrait fin au débat. Le ministre a proposé la motion à l'étude et le débat a ensuite été renvoyé à une séance ultérieure en vertu d'une motion de l'honorable député de Grey-Nord. S'il prenait maintenant la parole, il mettrait fin au débat, à strictement parler. Comme le ministre l'a expliqué il y a un moment, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill tendant à modifier le droit pénal, il a formulé des explications sur la motion et le but qu'elle visait. Ainsi qu'il vient de le dire, il a formulé ses observations à cet égard et dès que le bill eut franchi l'étape de la deuxième lecture, il a voulu accomplir la promesse qu'il avait faite relativement à cette deuxième motion. S'ils prennent la peine de se reporter à la page 1019 du hansard, les députés verront que le ministre a dit:

Au cours de mes observations, à l'étape de la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que le gouvernement...

Et ainsi de suite. Il a mentionné à cette occasion son intention de présenter la motion en cause. A ce moment on semblait s'attendre que la motion fût immédiatement adoptée, compte étant tenu des explications que le ministre avait fournies lors du débat précédant la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à modifier le droit pénal. Certains députés se sont toutefois opposés à son adoption immédiate et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé que le ministre inscrive de toute façon au hansard sa proposition de motion, ce qui a été fait. Ensuite, comme il semblait compris que le ministre avait dit tout ce qu'il

[L'hon. M. Garson.]

avait à dire, l'honorable représentant de Grey-Nord (M. Bennett) a,—c'est ce qu'on a compris,—proposé que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure. Vu que le ministre a déclaré que s'il formulait une déclaration maintenant ce serait pour répéter à ce sujet ce qu'il a déjà dit lors de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à modifier le droit pénal, nous devrions considérer la question close.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Si le ministre ne désire pas formuler de déclaration et si nous procédons de cette façon et de la façon que vous venez d'indiquer, monsieur l'Orateur, je dois signaler au ministre que nous continuerons en somme la discussion qui a commencé le 15 décembre au soir. A ce moment-là, comme vous vous en souvenez, il passait dix heures de sorte qu'il fallait le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre la discussion. Cependant, nous ne voulions pas alors nous retrancher derrière ce point technique et empêcher le ministre d'exposer à la Chambre même la teneur de sa motion.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait proposé, comme Votre Honneur vient de le signaler, que le ministre présente sa motion afin qu'elle soit consignée au compte rendu, puis renvoie la suite de la discussion à une séance ultérieure. Il convient donc de signaler que strictement parlant, le ministre ne pourrait il est vrai,—et s'il le désire il peut invoquer cet argument,—prendre la parole sans mettre fin au débat. Afin de ne pas nous en tenir rigoureusement à un point technique, puisqu'il passait dix heures, nous avons dit: "Très bien, allez-y, consignez votre motion au hansard; vous pourrez ensuite renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure et prendre de nouveau la parole". Il est malheureux que, après avoir fait cette concession en se fondant sur cette entente, nous soyons maintenant placés dans la situation où le ministre ne désire pas prendre de nouveau la parole afin de fournir à la Chambre d'autres renseignements sur les intentions du Gouvernement à l'égard de cette question.

Lorsque le Gouvernement présente une motion de ce genre en vue d'instituer un comité spécial chargé d'étudier une question aussi importante et aussi complexe que celle-ci, il convient que le Gouvernement expose assez longuement la façon de procéder que le comité à son avis devrait adopter. Il est vrai qu'une fois institué, le comité dirige lui-même son enquête tout en se conformant au règlement de la Chambre. Le Gouvernement affirme souvent que nous ne pouvons tracer